

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2663/2019	Objet : Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Claude-Olivier BONNEFOY, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2019 ;**Considérant** que la commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.**Considérant** qu'en 2020, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
 - le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
 - le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
 - les Amendes de Police ;
 - les Subventions Européennes ;
 - la Fédération Française de Football ;
- et tout autre organisme contributeur.

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Madame le Maire auxdits dépôts.

Il est proposé de déléguer à Madame le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2020.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A la majorité des votants, 20 voix pour, 3 voix contre (Martine HARBULOT,
Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ARTICLE 1 : DELEGUE à Madame le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subventions adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux dits dossiers.

ARTICLE 3 : DIT que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr